aujourdhuy vingt cinq jour du mois de fevrier mil sept
cent quatre vingt trois au bourg de Royan en la maison pardevant
nous notaire soussignés fut present Louis de Bertrand maçon demeu
au bourg de Grisolle en Languedoc lequel a reconnu et confessé au bourg
Royan Lequel de son bon gré et volonté a reconnu et confessé au
profit de Jean Fouraud fermier de la dame de Mon
au village de Broches paroisse de Saujac aux mêmes et le quittance
sciavoir et la somme de cent quarante quatre livres a compte sur
et en deduction du montant de la lesion prorata entre eux du bail
le neuf fevrier 1779 dûement contrôlé de laquelle dite somme de cent
quarante quatre livres ledit Bertrand se contente et en quitte
ledit Fouraud et ses heritiers et ayant droit et cause de luy en faveur de
quittance de cette somme sans préjudice aux surplus suivant le contrat
de lad lesion lecture faite aux dites parties elle a lecture
respectivement acceptée sous l'obligation de tous et chacun leurs biens
presents et futurs promettant et obligent et renoncent ledit parties
ont déclaré ne sçavoir signer de ce par nous requis aux termes ordinaires

Contrôlé à Roquemaure le cinq mars 1783. Reçu trente sous. Coutinson

Coutinson

Fouraud

Bertrand

Coutinson notaire royal